



Convention

Mise à disposition provisoire de matériel logistique

Article 1 : Désignation des parties

La Présente convention est établie entre les parties suivantes :

D'une part : Grand Chambéry, sise 106. Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY, ci-après désignée « le receveur ».

D'autre part : Commune de Chambéry, Hôtel de ville - BP 11105 - 73011 Chambéry, désigné « le prêteur ».

Le Vélotour est une randonnée de cyclotourisme urbain, organisée annuellement dans une dizaine d'agglomérations en France depuis 2006.

Sans aucune notion de compétition, les événements Vélotour invitent leurs participants à découvrir leur ville autrement, par la traversée à vélo de bâtiments célèbres et autres lieux insolites (musées - opéras - enceintes sportives - bâtiments administratifs - espaces verts - scènes musicales ...). Le parcours, dont le tracé change chaque année, est agrémenté de nombreuses animations et espaces de découverte, invitant le participant à la découverte de son environnement urbain, dans un cadre ludique et accessible à tous sans aucune notion de compétition.

Article 2 : Destination du prêt

Le matériel mis à disposition par la ville est destiné à organiser l'événement Velotour, le dimanche 16 juin, Ce matériel est mis à disposition sur le site retenu pour le village départ de l'événement.

Article 3 : Matériels et modalités de mise à disposition

Le matériel mis à disposition par le prêteur est constitué de :

- 10 extincteurs
- 400 barrières de 200
- 125 chaises pliantes
- 80 tables de 180

Ce matériel, en bon état, est prêté gratuitement, selon les conditions précisées aux articles suivants, en contrepartie de l'affichage du logo de la ville sur les communications liées à l'événement.

Le matériel est mis à disposition par le prêteur sur le site défini comme lieu de départ de l'événement, pour la période du 14/06/2024 au 17/06/2024.

Elle se fait sous la responsabilité du prêteur qui détermine le jour et l'heure de la mise à disposition après contact par le receveur.

Le matériel reste la propriété de la ville de Chambéry. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Le receveur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Le matériel prêté devra être restitué, au terme de la présente convention, dans le même état que celui dans lequel il aura été mis à disposition (y compris de propreté), conformément à l'état des lieux infra.

Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par le prêteur.

Article 4 : Limite spatiale

Le matériel ci-dessus désigné est destiné à être implanté à Rubanox, 235 rue Alsace Lorraine à Chambéry.

Article 5 : Durée

Le matériel est mis à disposition du receveur pour une durée de 3 jours, du 14/06/2024 au 17/06/2024

Article 6 : Responsabilité

Le receveur assume l'entière responsabilité du matériel mis à sa disposition, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel.

Tout matériel manquant ou dégradé (hors rayure) devra être remplacé à hauteur de sa valeur unitaire ou réparé.

Le receveur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination.

Article 7 – Communication

L'organisateur s'engage à faire figurer la Commune de Chambéry en tant que partenaire de l'événement.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait à Chambéry, le 13 mai 2024

Pour l'établissement :

Nom et Prénom du receveur :

Adresse mail :@.....

Signature :

Etat du matériel lors de la prise en charge :

Etat du matériel lors de sa restitution :